



## Informations pour la légalisation de documents publics sénégalais

### Information générale

Les documents publics sénégalais peuvent être légalisés par l'Ambassade d'Allemagne à Dakar pour être utilisés dans les transactions légales allemandes.

- 1) Tout d'abord, vous avez besoin d'une **pré-certification** du Ministère des Affaires Étrangères de la République du Sénégal pour ce certificat

#### **Adresse du Ministère:**

Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur  
De la République du Sénégal  
Place de l'Indépendance  
Dakar

- 2) **Le document original** avec la note de **pré-certification** du Ministère des Affaires Étrangères de la République du Sénégal peut ensuite être légalisé par l'Ambassade d'Allemagne à Dakar

Les légalisations ont lieu **les vendredis entre 09:00 et 11:00 sans rendez-vous.**

Pour être légalisé, le document **ne nécessite pas de traduction** en langue allemande.

**Les certificats de célibat ne sont pas légalisés par l'Ambassade.**

Les **frais de légalisation** auprès de l'Ambassade sont de **19.000,- FCFA**, et doivent être réglés en espèce. Veuillez apporter le montant exact, s.v.p. !

### Procuration pour la légalisation

Le certificat à légaliser ne doit pas nécessairement être présenté personnellement par le titulaire du certificat (par Exemple s'il se trouve en Allemagne). Une autre personne peut être autorisée à le faire.

Cette personne a alors besoin :

- **Procuration avec signature manuscrite** du titulaire du certificat
- **Copie du passeport ou de la pièce identité** du titulaire du certificat

*Tous les renseignements figurant sur cette fiche ont été établis sur la base des connaissances et des évaluations dont disposait l'Ambassade lors de la rédaction de la présente fiche d'information. Ces renseignements et leurs conformités sont toutefois donnés sous toute réserve, notamment en ce qui concerne les modifications intervenues entre temps.*